



Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le huit janvier, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Nombre d'Élus : En exercice : 15 Présents : 15 Qui ont pris part à la délibération : 15	Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 janvier 2021
---	--

Présents : BABOT Billy, CHILLET Marie-Hélène, DECHAUMET Elodie, GANDILHON Michel, GOUTAGNY Pascal, GRANGE Guillaume, GUYOT Jean-François, PARAN DOUSSET Barbara, PHILIBERT Pascal, PITAVAL Jean-Éric, PROUVOST Nicolas, ROCHE Nathalie, SICARD Nadine, THIZY Huguette et VILLEMAGNE Laurent.

Absent :

Pouvoir :

Secrétaire : Laurent VILLEMAGNE

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 décembre est validé.

Monsieur le Maire souhaite une bonne année 2021 aux membres du Conseil Municipal. Il remercie vivement les élus de leur participation et plus particulièrement ceux participant au déneigement suite à l'absence de l'un des deux agents communaux. La vidéo des vœux à la population est en ligne depuis ce jour sur le site de la commune.

Urbanisme :

- Dépôt d'un PC par la SCI COOP, pour la réalisation d'un bâtiment comportant 2 logements, rue du Sépulcre ; en cours d'instruction,
- Dépôt d'un PC par l'EARL Les Cibaudes, domiciliée au Greloup pour la modification et l'extension d'un hangar agricole et d'un abri pour chevaux ; en cours d'instruction,
- PC Modificatif accordé à M. STEPANIAN Dominique, domicilié à la Pérolière pour l'ajout de fenêtres en façade sud et ouest et la suppression d'une porte sur la façade nord
- Dépôt d'une DP par M. STEPANIAN Dominique, domicilié à la Pérolière pour la construction d'un abri de jardin de 20 m², en cours d'instruction.
- Rencontre de M. PITAVAL relatif à l'aménagement de la zone AOP entrée nord (bon espoir que ce projet démarre en 2021).

Rencontres entre le 5 décembre 2020 et le 8 janvier 2021

- Commission aménagement pour les aménagements des abords du bâtiment au Rio
- SEM service développement durable pour la solarisation du château. Le projet devrait se faire, l'onduleur devrait être « intégré » et plus discret que celui prévu initialement.
- Commission info/communication pour la préparation des vœux en vidéo. Huguette THIZY remercie vivement Jean-François GUYOT qui a monté la vidéo.
- Louis DI ROCCO pour les approvisionnements de la cantine
- Le secrétaire général de la préfecture pour faire connaissance et échanger sur le plan de relance de l'Etat, la décharge du Bois des Oeillons, et divers sujets d'actualité
- La DDT pour l'arrêt des instructions d'urbanisme pour les autorisations d'ouverture des ERP
- Commission aménagement : projet du centre bourg
- Groupe de travail de SEM pour les futurs marchés publics en voirie
- Comité syndical d'entente rurale
- Entretiens individuels des agents de la commune
- Commission des impôts locaux de la commune
- Réunion d'organisation du remplacement de Danielle POULAT, validation des recrutements
- Comité syndical du SIEL
- Frédéric PARADES (DGA de SEM) pour les dysfonctionnements de la compétence voirie
- Service de l'eau potable de SEM (directeur et vice-président) pour la présentation du schéma de distribution de l'eau potable en prévision du renouvellement de la DSP de Saint-Etienne prévu en 2022. Projet de DSP rassemblant 13 communes dont Fontanès.
- Comité syndical du SIVU piscine
- Distribution des bulletins municipaux. Huguette THIZY souhaite que les élus donnent leur avis sur le bulletin municipal puisque la conception sera remise en cause l'année prochaine. Nadine SICARD souligne le besoin d'une méthode pour le travail de conception du bulletin qu'elle a trouvé compliquée. Elle remercie Huguette THIZY d'avoir porté le projet du début à la fin. Laurent VILLEMAGNE énonce qu'il s'agit vraiment d'un travail d'équipe dans lequel chaque membre de la commission info apporte sa contribution. Il a apprécié le bulletin et remercie les élus ayant participé à son élaboration. Jean-François GUYOT a aimé faire partie de l'équipe de conception. Monsieur le Maire redoutait la présentation du dossier sur le confinement, qui s'avère finalement très enrichissante et très réussie. Huguette THIZY et Monsieur le Maire soulignent la qualité des photos et remercient pour cela Jean-François GUYOT. Laurent VILLEMAGNE invite les élus à lire les bulletins municipaux des communes voisines, souvent riches d'informations et d'idées.
- Préparation des colis des aînés. Le colis a été très apprécié, certains aînés adressent des réponses aux messages de vœux des enfants.
- Point refuge LPO
- M. DELEAGE du SIEL pour le chiffrage de l'enfouissement des réseaux secs du

centre bourg et pour le passage en Leds de la rue Fontanésium. Estimation du reste à charge pour la commune de 11 000 € pour ce dernier projet.

- Le SIEL et les boulangers pour la poursuite de l'étude de climatisation/chauffage de la boulangerie incluant des solutions alternatives comme l'ouverture des vitrines par exemple
- Bureau de SEM
- Visio pour la mise en place d'Illiwap. Huguette THIZY souligne que c'est un outil de communication. Il peut également recueillir des signalements des administrés. Les élus ont largement téléchargé l'application. Les premiers messages ont été mis en ligne. La feuille info de février présentera cette application.
- Le SIEL pour le bilan de l'étude d'éclairage intérieur des bâtiments mairie et école. Au total 185 points lumineux, budget total de 29 000 € d'investissement pour tout passer en Leds. A reprendre en détail car certains éclairages, peu utilisés, comme le local des archives, pourraient rester en éclairage classique.
- M. Malot de SEM pour le solde de la subvention ADEME de la chaufferie bois de la Maison du Plâtre. Du fait de l'arrêt total ou partiel des activités durant les phases de confinement, la consommation du bâtiment a été diminuée et reste inférieure aux prévisions, ne permettant donc pas d'atteindre les objectifs de consommations. Plutôt que reporter cet objectif d'une année, M. le Maire renonce aux derniers pourcentages de la subvention (un peu plus de 150 €), pour solder ce dossier.
- Entretien de recrutement pour le remplacement de M. Michel Grataloup suite à son arrêt de travail. M. Hervé THIZY a été recruté à partir du 11 janvier 2021 à mi-temps. Il sera à temps plein à compter du 1^{er} février 2021.
- Le pôle de proximité de SEM pour définir le calendrier de l'aménagement du centre bourg concernant les travaux eau potable, eaux usées, réseaux secs, y compris les aménagements paysagers où les services de SEM pourraient nous aider.
- Le commandant CONRAD, de la gendarmerie nationale. Il est chargé de la coordination entre police et gendarmerie sur tout le territoire de SEM
- Commission enfance jeunesse. Huguette THIZY souligne la prise en main de la gestion de la cantine par Nadine SICARD et Barbara PARAN DOUSSET.
- SEM à propos des déchets. Monsieur le Maire souhaite qu'il y ait un point sur ce sujet dans une prochaine feuille info, il y a trop d'incivilités (déchets devant être apportés en décharge) et de non-respects des consignes de tri, comme par exemple les cartons qui devraient être emmenés directement en déchèterie.

Ordre du jour :

1- Avenant n°6 au bail commercial - baisse du loyer H.T.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, le commerce multi-service a été repris le 9 novembre 2017 par la société LA BELLE ETAPE, un troisième avenant au bail commercial initial a été signé afin de modifier le nom du preneur du bail commercial.

Un avenant n°4 a ensuite été signé afin d'encourager le repreneur dans ses nouvelles activités, le Conseil Municipal avait instauré la gratuité du loyer jusqu'au 31 décembre 2017.

Puis un avenant n°5 a instauré une diminution du loyer HT de 100 € par mois pendant un an à compter du 1^{er} janvier 2020 car le chiffre d'affaires du commerce avait fortement diminué. Le commerce risquait, à terme, de fermer ses portes.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la crise sanitaire liée au COVID-19 a entraîné une perte économique pour le commerce. Aussi, afin d'aider le dernier commerce de Fontanès à traverser cette situation délicate, Monsieur le Maire propose de réitérer la diminution du loyer HT de 100 € par mois pendant un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Délibération n° 2021-001 : pas d'opposition ni abstention.

2- Convention type de viabilisation hivernale des voies privées

Monsieur le Maire indique que la commune peut assurer le déneigement des voies privées en fin de tournée après le traitement des priorités publiques.

L'intervention sur les voies privées nécessite la rédaction d'une convention afin de dégager la commune de toutes responsabilités notamment :

- Le déneigement des voies publiques reste prioritaire. Aucun recours ne pourra en conséquence être exercé à l'encontre de la commune si le déneigement s'avère retardé, voire non assuré.
- Les dégâts éventuellement causés à la chaussée par le véhicule d'intervention seront réparés à la charge exclusive du propriétaire de la voirie.
- Le nettoyage des voies est à la charge exclusive du propriétaire de la voie.

Monsieur le Maire propose la convention jointe (annexe 1).

Cette convention pourra s'appliquer à toutes les voies privées présentes sur la commune à commencer par le lotissement "Les Egaux", puis les futures zones OAP du sépulcre et de l'entrée nord si les habitants en font la demande.

L'association des copropriétaires du lotissement Les Egaux n'est pas encore créée. Il serait souhaitable qu'elle le soit rapidement afin que ce service de déneigement puisse se réaliser.

Délibération n° 2021-002 : pas d'opposition ni abstention.



CONVENTION TYPE VIABILISATION HIVERNALE VOIES PRIVEES

Entre

La commune de Fontanès, représentée par son Maire, Michel GANDILHON, habilité par délibération en date du 8 janvier 2021, dénommée la commune

Et d'autre part,

Monsieur représentant
domicilié(e)
dument habilité par, dénommé le propriétaire ou le
syndic

Préambule :

La commune de Fontanès accepte de mettre en œuvre le déneigement des voies privées du lotissement situé sur la commune.

Pour permettre cette organisation, il est proposé de préciser les engagements et les obligations de chaque partie.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention concerne la viabilisation hivernale de la voirie privée nommée desservant les habitations du lotissement

ARTICLE 2 : DEFINITION DE L'INTERVENTION

Le déneigement est déclenché par les services communaux. Il est effectué par les agents des services techniques ou par le prestataire de la commune après le traitement « des priorités publiques ». En cas de besoin, un traitement avec un produit abrasif (type pouzzolane ou autre) fondant (chlorure de sodium ou autre) sera appliqué sauf en cas de rupture de stock. C'est le conducteur seul qui définit et met en œuvre le traitement nécessaire uniquement sur les voiries en pente.

ARTICLE 3 : CONDITIONS

Le propriétaire ou le syndic gérant de la voie fait son affaire du libre accès aux parties à déneiger, du stationnement correct de tous les véhicules, du non-encombrement de la place de retournement ni de l'aire de stockage de la neige. En cas de difficulté d'accès ou de réalisation de manœuvre la viabilisation hivernale ne sera pas assurée.

Il fait son affaire à sa charge exclusive du nettoyage des matériaux épandus, du nettoyage des grilles, réseaux et ouvrages.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Considérant que cette voie dessert un nombre conséquent d'habitations, ce service est assuré gratuitement par la commune. Un petit stock de pouzzolane sera approvisionné en bordure de la chaussée en bas de pente.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Le propriétaire ou le syndic accepte le passage de véhicule lourd de déneigement et le salage de la voie. Tous les dégâts sur la chaussée éventuellement causés par le véhicule, l'outil de raclage ou le sel seront réparés à la charge exclusive du propriétaire de la voie.

En cas de non-intervention ou d'intervention tardive pour une raison quelconque (panne, manque de personnel, grève...) le propriétaire ou le syndic de la voie s'engage à n'exercer aucun recours contre la commune.

Le propriétaire ou le syndic est libre de confier à un autre intervenant ou une entreprise privée des actions complémentaires dont le coût serait à leur charge exclusive.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à partir de la date de sa signature par les deux parties. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

ARTICLES 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention n'est ni cessible, ni transmissible.

Signée en deux exemplaires à Fontanès, le

Le Maire,
Michel GANDILHON

Le propriétaire ou le Syndic

3- Convention d'adhésion aux prestations « hygiène et sécurité » du CDG42 de la fonction publique territoriale de la Loire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune adhère aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG42 de la Loire et ainsi bénéficie d'un service « information et conseil en prévention » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité, pour un coût mensuel de dix euros.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « d'inspection hygiène et sécurité » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité (1/2 journée tous les 3 ans est recommandée) et, de missions « d'assistance individualisée en prévention », « d'assistance mutualisée en prévention » planifiées à leur demande.

Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG42. L'ensemble de ces missions est réalisé sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ou un chargé de prévention du CDG42.

La prestation « Inspection hygiène et sécurité » est une mission obligatoire pour la commune, pour autant, c'est elle qui la sollicite et en fixe la périodicité sous sa responsabilité exclusive. Cette prestation comprend deux volets :

- Les visites d'inspection visant :
 - 1- à contrôler l'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail avec accès aux postes ou locaux de travail,
 - 2- à proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. En cas d'urgence, les mesures immédiates jugées nécessaires par l'ACFI seront proposées à l'autorité territoriale.

- Des participations avec voix consultative, aux réunions de CHSCT réalisées par les ACFI du CDG42, conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

A la suite des visites effectuées, un rapport communiqué à l'autorité territoriale apportera des éléments utiles à la collectivité pour définir les actions prioritaires à conduire en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

La collectivité s'engage à transmettre à l'ACFI dans un délai de 3 mois à la date de réception du rapport, le plan d'actions élaboré suite à l'exploitation du rapport de visite. L'absence de prise en compte des actions proposées devra être explicitée.

La durée des interventions est de 6 heures par jour et de 3 heures par demi-journée.

La collectivité, en fonction de ses besoins, pourra faire appel aux chargés de prévention du

CDG42 pour des missions « d'assistance individualisée en prévention » ou des missions « d'assistance mutualisée en prévention » qui sont facultatives et payantes.

Ces missions de conseil et d'accompagnement dans les démarches de prévention comprennent :

- l'accompagnement dans la réalisation du document unique et/ou sa mise à jour,
- l'accompagnement dans la réalisation de tout document ou outil dans le domaine de la prévention des risques professionnels (fiches de poste, fiches de données de sécurité simplifiées, outils de suivi des vérifications périodiques, etc.),
- la réalisation de sensibilisations auprès du personnel ou de l'encadrement sur des thématiques relatives à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail,
- l'accompagnement dans la réalisation de démarches de prévention en partenariat avec la CNRACL ou proposées par le service prévention du CDG (analyse de risques, Epi, prévention des risques liés aux postures de travail ou à l'activité physique...).

Les missions « Assistance mutualisée en prévention » sont réalisées pour un groupe composé de 3 à 6 collectivités. Les collectivités expriment le même besoin d'accompagnement, sont de taille similaire, si possible situées sur un même secteur géographique afin d'optimiser les échanges et les retours d'expérience. La composition du groupe et le choix du secteur géographique incombent aux chargés de prévention du CDG42. Les réunions seront organisées dans les locaux d'une des collectivités participant au groupe de travail.

L'ACFI du CDG42, désigné pour accompagner la collectivité, prendra contact avec cette dernière afin de déterminer les modalités de son intervention. Il en résultera une planification annuelle ou pluriannuelle en fonction des besoins identifiés.

La présente convention prend effet le premier jour du mois qui suit sa signature par l'autorité territoriale et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à ce jour, la commune a désigné Isabelle VIRICEL, secrétaire de Mairie, comme assistante de prévention mais ne possède pas d'ACFI.

L'agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) a une fonction d'inspection, par opposition aux Assistants et Conseillers de **prévention** dont la mission est axée sur la mise en œuvre de la **prévention**.

C'est pour cela qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le CDG42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers et qui s'appliquera le premier jour du mois suivant sa signature.

Délibération n° 2021-003 : pas d'opposition ni abstention.

4- Demande de subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe de solidarité 2021 pour la rénovation et l'agrandissement du bâtiment de la zone de loisirs du Rio

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le montant de la subvention au titre du Plan de Relance du Département de la Loire attribué à la commune a été minimisé par rapport aux engagements pris par les conseillers départementaux.

En effet, 80 % du projet présenté aurait dû être subventionné, ce qui n'est pas le cas pour la commune de Fontanès.

Aussi, le Département a proposé à la commune de déposer un second dossier au titre de l'enveloppe de solidarité 2021 afin de compenser ce manque à gagner.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les prévisions de travaux pour la rénovation et l'agrandissement du bâtiment de la zone de loisirs du Rio.

Le montant total prévisionnel de ces travaux s'élève à **80 000.00 € HT** soit **96 000.00 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de solliciter le Département pour l'octroi d'une subvention au titre de « l'enveloppe de solidarité 2021 » pour la rénovation et l'agrandissement du bâtiment de la zone de loisirs du Rio d'un montant total prévisionnel de **80 000.00 € HT** soit **96 000.00 € TTC**.

Délibération n° 2021-004 : pas d'opposition ni abstention.

5- Extension de réseaux électriques et télécom chemin de Saint-Galmier financée par « l'enveloppe voirie » de Saint-Etienne Métropole

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension de lignes électriques et télécom suite à la transformation d'une grange en habitation située chemin de Saint-Galmier. En effet, cette grange n'était pas desservie par les réseaux publics d'électricité et de télécom.

Il précise que le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune et de SEM, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou autres.

Le reste à charge du projet est estimé à 6 726.00 €. Cette somme sera financée par l'enveloppe voirie qui est accordée à la commune par Saint-Etienne Métropole tous les ans pour réaliser des travaux de voirie et d'électrification.

Saint-Etienne Métropole délibèrera prochainement à ce sujet.

6- Présentation du projet d'intégration d'achat d'énergie verte au sein du groupement d'achat d'énergies du SIEL

Le SIEL-TE propose son accompagnement à toutes les collectivités et organismes publics ligériens afin d'organiser et de mettre en place des achats groupés d'énergie.

La force du dispositif mis en place par les équipes du SIEL-TE réside avant tout dans la volonté de construire une relation de confiance et de proximité. Alors que les prix de l'énergie remontent sur les marchés, l'adhésion permet de faire une économie de 8 à 15 % en moyenne sur les consommations électriques.

La commune de Fontanès adhère déjà à ce groupement d'achat d'énergie pour l'électricité et les granulés bois.

Le SIEL propose d'intégrer une part d'énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achats groupés d'électricité et gaz. Les prestations sont réalisées par le SIEL-TE qui effectue le travail de mise en concurrence.

Souscrire à cette offre groupée d'énergie verte, c'est avoir la garantie de bénéficier d'une énergie renouvelable pour un coût raisonnable et maîtrisé sur 3 ans.

Le tableau ci-après, présente la plus-value maximum observée à ce jour sur les énergies vertes.

Electricité	Electricité Energie verte	Gaz Energie verte origine France	Gaz Energie Verte origine Europe
Economie - 8 à -15 %	Plus-value + 2€/MWh soit environ + 4%(*)	Plus-value + 20 €/MWh soit environ + 100%(*)	Plus-value + 12€/MWh soit environ 62%(*)

(*) % correspondant à 100% d'énergie verte sachant que le choix est possible de 0 à 100% pour chaque point de livraison.

Il s'agit d'une démarche éco-citoyenne pour la construction d'un monde en transitions.

La collectivité consomme environ 60 000 kWh par an tous bâtiments communaux compris.

Le coût est de 0.15 € du kW avec le groupement d'achat sans énergie verte.

Lors du dernier groupement d'achat, l'énergie verte a généré un coût supplémentaire de 4%.

Si la commune décide d'intégrer 100% d'achat d'énergie verte, cela aurait un coût estimatif supplémentaire de 300 € par an, à comparer d'un budget de consommation de l'ordre de 9 000 €.

Il existe 11 points de livraison (compteurs) sur la commune (8 pour les éclairages publics, 3 pour les bâtiments).

Pascal PHILIBERT s'interroge sur la fourniture d'énergie verte. Comment être certain de consommer de l'énergie verte.

Monsieur le Maire souligne que le SIEL s'engage à acheter de l'énergie verte pour toutes les communes qui le demanderont.

Laurent VILLEMAGNE trouverait intéressant de connaître la production d'énergie verte (photovoltaïque) par le SIEL sur les bâtiments communaux (Maison du Plâtre).

Huguette THIZY trouve qu'il y aurait un côté incitatif à s'engager dans l'achat d'énergie verte.

Si la commune souhaite intégrer l'achat d'énergie verte, le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance devra indiquer aux services du SIEL-TE le % d'énergie verte souhaitée et délibérer.

7- Présentation du projet « Refuge LPO »

Projection de deux courtes vidéos en introduction du sujet.

Marie Hélène CHILLET présente ensuite la démarche avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) qui propose la création d'un refuge sur la commune de Fontanès. L'appauvrissement des milieux naturels et le mauvais état de conservation même de disparition de nombreuses espèces et écosystèmes demandent que l'on s'en préoccupe et que l'on intervienne. Monsieur le Maire et le conseil municipal sont les premiers acteurs de cette protection, ils peuvent encourager les citoyens à s'engager et à préserver la biodiversité.

C'est pourquoi la proposition d'un refuge collectivité LPO sur la zone de loisirs (derrière le lavoir) paraît pertinente pour plusieurs raisons :

- Potentiel d'accueil élevé pour la biodiversité, espace agréable
- Zone ouverte au public, facile d'accès
- Proximité de l'école

La LPO pourra conseiller la commune en :

- proposant de la gestion différenciée,
- préconisant certaines actions pour des aménagements afin d'améliorer le retour de nombreuses espèces,
- animant des journées afin que les habitants soient impliqués, sensibilisés à la découverte du patrimoine naturel local,
- en éduquant à l'environnement tous les publics et plus particulièrement les enfants et les jeunes avec la participation à la fabrication de nichoirs, d'hôtels à insectes etc.

Barbara PARANT DOUSSET poursuit la présentation en précisant qu'un refuge est une mise en valeur d'un cadre de vie. Il permet de positiver l'image et les efforts réalisés par la municipalité pour une bonne pratique en faveur de la biodiversité.

Pour cela la commune doit valider le choix du lieu et les propositions technique et financière de la LPO en conseil municipal et autoriser le maire à signer une convention avec la LPO.

La LPO propose un projet sur 5 ans pour un montant de 5 271.00 € regroupant l'étude du projet, l'enregistrement et le suivi de dossier, le diagnostic initial, la rédaction du dossier de préconisations, la réalisation d'un panneau de refuge, le suivi du projet, et le bilan final.

Le financement pourra être le suivant avec la convention entre la LPO et Saint-Etienne Métropole permettant d'obtenir une aide 1 500 € pour la 1^{ère} année de mise en refuge :

Année	Actions	A la charge de la commune	Co financement SEM *
2021	Etude du projet 275 € Coûts administratifs 150 € Diagnostic et dossier de préconisations 1925 €	850 €	1 500 €
2022	Panneau refuge 171 € Suivi et intervention 550 €	721 €	
2023	Suivi et intervention 550 €	550 €	
2024	Suivi et intervention 550 €	550 €	
2025	Diagnostic final et présentation 1 375 €	1 100 €	
	TOTAL	3 771 €	1 500 €

Monsieur le Maire alerte sur le fait que dans le PLU, une parcelle proche de la zone de loisirs, est une zone à urbaniser future.

Jean-François GUYOT souligne l'intérêt du projet.

Huguette THIZY propose comme idée de lieu supplémentaire, le terrain derrière la cure.

Laurent VILLEMAGNE s'interroge sur les coûts supplémentaires notamment celui de l'entretien de cette zone.

Le conseil municipal délibérera sur ce point lors d'une prochaine séance.

8- Présentation du projet de piscine

La piscine Tournesol a été construite par la commune de Sorbiers en 1976. En 2007, un accord politique est intervenu entre les 8 communes (Fontanès, Marcenod, La Tour-en-Jarez, Saint-Christo-en-Jarez, Saint-Priest-en-Jarez et Saint-Jean-Bonnefonds, la Talaudière et Sorbiers) dont les élèves fréquentent la piscine afin d'en assurer la gestion à une échelle intercommunale. Le Syndicat intercommunal de la piscine du Val d'Onzon est créé et le comité syndical est installé en janvier 2008.

La piscine a fait l'objet de travaux importants en 1996 et 2002.

Cependant son état nécessite une rénovation lourde ou la construction d'un nouvel établissement afin de continuer à accueillir les scolaires, les élèves du collège P. et M. Curie, le club de natation, les cours d'aquagym, le public, les organismes de formation ou de secourisme et les services de l'Etat de manière ponctuelle (CRS, pompiers).

En 2015, les élus ont opté pour la construction d'une nouvelle piscine plutôt que la rénovation au vu du faible écart de coût entre les deux solutions et des contraintes de zone inondable limitant les possibilités d'extension. La commune de Sorbiers a fait l'acquisition de terrains situés au nord du complexe sportif du Valjoly, ils seront exploitables à partir de mai 2021.

Une étude de programmation a été menée durant l'année 2019 afin d'étudier le programme d'un nouvel équipement. Deux scénarios ont été imaginés.

Le projet a pour ambition l'augmentation de la fréquentation payante du public de 120 000 € à 207 000 € (scénario 1) et à 305 000 € (scénario 2) dans un délai de deux ans après ouverture et de faire baisser les dépenses énergétiques d'au moins 30 %.

Les communes participantes sont les membres actuels du SIVU : Fontanès, Marcenod, La Tour-en-Jarez, Saint-Christo-en-Jarez, Saint-Jean-Bonnefonds, la Talaudière et Sorbiers. Leur participation effective dépendra des conditions financières du projet.

Présentation des deux scénarios :

Eléments communs :

- Bassin en inox couvert polymérisé
- Locaux du personnel aux normes
- Locaux techniques et administratifs conformes à la réglementation
- Local destiné aux clubs
- Petits gradins
- Plage minérale de 200 m² et plage engazonnée de 550 m²

	Scénario 1	Scénario 2
Bassin sportif de 25 m - 6 couloirs - 375 m ²	oui	oui
Bassin d'apprentissage et ludique de 120 m ²	non	oui
Espace petite enfance de 40 m ² avec pataugeoire	oui	oui
Vestiaires collectifs	4	4
Cabines	26	30
Casiers	300	400
Sanitaires	7	12
Douches	16	25
Parking (nombre de places) +10 places 2 roues + 2 places dépose bus	82	100

Coût estimé des travaux :

- Scénario 1 : 7 143 530 € HT
- Scénario 2 : 8 367 700 € HT

Ce projet sera financé par des subventions et un emprunt bancaire.

Coût pour les communes :

En année moyenne le coût pour Fontanès est de l'ordre de 8 € par habitant. En 2020, la contribution des communes s'élève en moyenne à 15 € par habitant (baisse de fréquentation due à la Covid et importants travaux de réparation). Avec des subventions d'investissement à hauteur de 65 % la contribution des communes passerait à : 18,9 € pour le scénario 1 et 21,3 € pour le scénario 2.

Le scénario 2 constitue le projet qui semble le plus viable en termes d'attractivité et donc de pérennité. Il offrirait également de meilleures garanties d'obtenir les recettes de fonctionnement escomptées. En amenant leur aide à hauteur de 5,2 M€, les financeurs permettraient d'atteindre cet objectif.

Le démantèlement de la piscine actuelle n'est pas compris dans les tarifs annoncés.

Dans les mois qui viennent le conseil municipal aura à se prononcer sur ce projet.

Points divers

Réflexion sur l'entretien des bois le long de la départementale. Faut-il couper ? Faut-il replanter ?

La commune doit-elle continuer à mettre en place des illuminations pour les fêtes de Noël ? Si oui comment faire évoluer ces éclairages ?

Point sur le projet de réhabilitation et d'agrandissement du bâtiment du Rio

Rappel des objectifs : réhabiliter et passer aux normes « accessibilité » les toilettes publiques, créer un lieu de stockage du matériel associatif, produire de l'énergie renouvelable par la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture.

Le bureau économiste a été choisi, pour un montant de 2 400 € HT.

Monsieur le Maire présente le projet d'architecture du nouveau bâtiment proposé par Monsieur GOIN, architecte au SIEL. Réunion sur le projet mardi 12/01 avec l'architecte, les bureaux structure bois et béton ainsi que l'économiste.

COMPTE RENDU DE DELEGATIONS DE POUVOIRS

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu par délibération en date du 5 juin 2020, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que toute

décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % en précisant que cette délégation est valable dans la limite des crédits inscrits au budgets ;

Ainsi, il présente au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Signature de devis :

11/12/2020 - Fourniture de 2 cartouches d'encre pour la machine à affranchir par la société PITNEY BOWES, domiciliée à SAINT-DENIS-LA-PLAINE (93456) pour un montant de 178.00 € HT.

05/01/2021 - Fourniture sel de déneigement par la société QUADRIMEX SELS, domiciliée à CAVAILLON (84300) pour un montant de 1 870.00 € HT.

07/01/2021 - Etude bureau économiste pour le projet de réhabilitation et agrandissement des toilettes publiques à la zone de loisirs du Rio par la société TISSIER, domiciliée à MONTBRISON (42600) pour un montant de 2 400.00 € HT.

07/01/2021 - Etude bureau structure pour le projet de réhabilitation et agrandissement des toilettes publiques à la zone de loisirs du Rio par la société BOIS CONSEIL, domiciliée à SAINT-HEAND (42570) pour un montant de 4 300.00 € HT.

La séance est levée à 23h30